



Direction de la
commande publique
AB/CT/MT

N°2026-121

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 25 FEV. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Contrat n°C26058 relatif à la mise en place de séances de musicotricité organisées par la halte-garderie du centre social Les Campanules de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services d'un intervenant extérieur pour la mise en place de 10 séances de musicotricité, pour un groupe de 12 enfants maximum de 4 mois à 4 ans, organisées par la halte-garderie du centre social municipal « Les Campanules » de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT la proposition de Madame Sandrine BUTTIGIEG, domiciliée 16 rue du Bois Daguerre à SAINT-LEU-LA-FORET (95320),

DECIDE

Article 1 : d'accepter et de signer un contrat avec Madame Sandrine BUTTIGIEG, domiciliée 16 rue du Bois Daguerre à SAINT-LEU-LA-FORET (95320), pour un montant de 650.00 € TTC dans le cadre de la mise en place de 10 séances de musicotricité, pour un groupe de 12 enfants maximum de 4 mois à 4 ans, à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31 décembre 2026, de 10h30 à 11h15, au sein de la halte-garderie du centre social municipal « Les Campanules » de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

H

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : la présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-Président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 25 FEV. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 25 FEV. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 25 FEV. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.